

N° 24.18 : Convention relative à l'utilisation d'un stand de tir

La Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de Renaison que le Policier Municipal puisse avoir accès au stand de tir domanial à Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure la convention relative à l'utilisation du stand de tir domanial à Roanne, 21 rue Raoul Follereau, cadastré Section AM 630.

ARTICLE 2 :

La convention est valable un an à compter du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025. Elle est renouvelable tous les ans par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans.

ARTICLE 2 :

La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 27 juin 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240627-24-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024
Publication : 01/07/2024